

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°38/2022****OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES RELATIF A L'ACQUISITION DE VELOS A
ASSISTANCE ELECTRIQUE ET EQUIPEMENTS
AFFERENTS**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	20
Excusés :	7
Pouvoirs :	7
Votants :	27

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Emilie GAGLIOLO, Chantal NIOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN Lydie CHRETIENNOT, Daniel DIB, Bruno DEPOORTERE, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Marc MONIER

PROCURATIONS : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Daniel DIB qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Bruno DEPOORTERE qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Stéphane GARAVAGNO qui a donné pouvoir à Eric ROMAN, Céline VERSACE qui a donné pouvoir à Nadège ISOARDO, Marc MONIER qui a donné pouvoir à Vincenzo MARCIANO

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Dans la logique de l'intercommunalité, de son objectif de cohérence territoriale et de solidarité institutionnelle, il est souhaitable de favoriser la coopération intercommunale.

C'est en ce sens que les services de la C.A.S.A ont engagé avec les communes membres une réflexion sur la mise en place d'une logistique visant à optimiser la gestion des ressources publiques et à contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Il s'agit concrètement de mutualiser les procédures de marchés publics en recourant aux groupements de commandes pour gérer les besoins en fournitures, services et travaux communs à la C.A.S.A et aux collectivités membres intéressées.

C'est dans ce cadre que vous est proposée, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.S.A et les Communes d'Antibes Juan-les-Pins, Vallauris, Villeneuve-Loubet, Valbonne, Biot, la Colle-Sur-Loup, le Rouret, Opio, Roquefort-les-Pins, Saint Paul-de-Vence, Tournettes-sur-Loup, Bouyon, Caussols, La Roque-en-Provence, Les Ferres, Châteauneuf, Gréolières et Le Bar-sur-Loup pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et équipements afférents.

Elle fera l'objet d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 500 000 euros HT conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive dudit groupement, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Composition du groupement :
 - La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis,
 - La Commune d'Antibes Juan-les-Pins,
 - La Commune de Biot,
 - La Commune de Bouyon,

- La Commune de Caussols,
 - La Commune de Châteauneuf,
 - La commune Les Ferres,
 - La Commune de Gréolières,
 - La Commune de Le Bar-sur-Loup,
 - La Commune de La Colle-sur-Loup,
 - La Commune du Rouret,
 - La Commune d'Opio,
 - La Commune de La Roque-en-Provence,
 - La Commune de Roquefort-les-Pins,
 - La Commune de Saint Paul-de-Vence,
 - La Commune de Tourrettes-sur-Loup,
 - La Commune de Valbonne,
 - La Commune de Vallauris Golfe Juan,
 - La Commune de Villeneuve Loubet,
- Modalités de fonctionnement : comme définies dans la convention constitutive jointe à la présente.
 - Coordonnateur : La C.A.S.A a proposé d'être le coordonnateur du groupement de commandes constitué. Elle se verra confier la charge de gérer les procédures liées aux passations de l'accord cadre, au nom de l'ensemble des membres du groupement.
 - Commission d'Appel d'Offres : la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.
 - Répartition financière : entre les membres du groupement : selon les consommations de chaque membre du groupement.
 - La durée du groupement : le groupement est constitué pour la durée de l'accord cadre qui prendra effet à sa date de notification.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes entre la C.A.S.A et les Communes d'Antibes Juan-les-Pins, Vallauris, Villeneuve-Loubet, Valbonne, Biot, la Colle-Sur-Loup, le Rouret, Opio, Roquefort-les-Pins, Saint Paul-de-Vence, Tourrettes-sur-Loup, Bouyon, Caussols, La Roque-en-Provence, Les Ferres, Châteauneuf, Gréolières et Le Bar-sur-Loup pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et équipements afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que les avenants à ladite convention qui ne modifient pas son économie générale ;

APPROUVE la désignation de la C.A.S.A en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargée de la signature, de la notification et de l'exécution dudit accord cadre ;

APPROUVE la répartition financière entre les membres du groupement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces qui constituent l'accord cadre à intervenir avec l'entreprise déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres et si nécessaire de pouvoir recourir aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
 Les formalités de publicité ayant été
 Effectuées le - 5 JUIN, 2022
 Et la délibération expédiée à la
 Sous-préfecture le - 5 JUIN, 2022

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Emmanuel DELMOTTE

